

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION 2024-12-84**

**OBJET : RAPATRIEMENT DES ENFANTS LORS DU SEJOUR DE JUILLET 2024 REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

En exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

**Etaient présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Maire Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations** :

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN  
Aurélien MESLET à Anne DELAROCHE  
Simon DE MEYER à Monique BRONEC  
Catherine GUYADER à Claire LE ROY

**Madame Danièle LE CALVEZ a été nommée secrétaire de séance.**

**RAPATRIEMENT DES ENFANTS LORS DU SEJOUR DE JUILLET 2024**  
**REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES**

Le service Enfance Jeunesse a organisé un séjour du 8 au 12 juillet 2024 au camping municipal Ernest Renan à Louannec (22).

Le mercredi 10 juillet, suite à une épidémie de gastro-entérite et sur demande des pompiers, le camp a dû être interrompu. Les familles sont donc venues récupérer leurs enfants en soirée sur le lieu du séjour.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les frais de déplacement des familles sur la base d'une indemnité kilométrique correspondant à la distance entre le lieu du séjour et la mairie de Guipavas soit 190 kilomètres aller-retour.

Le montant des indemnités kilométriques est proposé comme suit (sur justificatif) :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €

*Source Centre de Gestion du Finistère*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les modalités de prise en charge des frais kilométriques.

**Avis des commissions :**

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : favorable  
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 19 DECEMBRE 2024

Le Maire,  
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,  
Danièle LE CALVEZ

